

Pourquoi restituer mes bouteilles de gaz ?

Vous n'avez plus l'usage de vos bouteilles, **pensez à nous les rapporter**. Vous participerez ainsi activement à la protection de l'environnement en favorisant le réemploi ou le recyclage des bouteilles.

En restituant vos bouteilles de gaz à votre distributeur Antargaz, vous êtes sûr de bénéficier du remboursement, intégral ou partiel, du montant de votre consignation.

Retrouvez tous nos
points de vente et
plus d'informations
sur www.antargaz.fr



ANTARGAZ - RCS Nanterre B 572 126 043 - 2013 -  - Photo produit non contractuelle.

CONSIGNATION DÉCONSIGNATION :

2 GESTES GAGNANTS POUR VOUS ET L'ENVIRONNEMENT



Avec Antargaz, enregistrez vos consignes en ligne, vous êtes sûr d'être remboursé intégralement à vie.

Depuis le 1^{er} juillet 2013, **Antargaz vous facilite encore plus la consignation** : enregistrez votre consigne en ligne sur www.antargaz.fr et envoyez, sans frais (au moyen de la lettre T fournie), le double de votre bulletin à Antargaz... Antargaz mémorise pour vous le double de votre bulletin et vous assure le **remboursement intégral du montant de la consigne** lors de la restitution définitive de votre bouteille, **même en cas de perte de votre bulletin de consignation**. Pour en profiter, c'est très simple.

- 1** Lors de l'achat de votre bouteille, **remplissez le bulletin de consignation** et conservez les deux volets remis par votre distributeur Antargaz.
- 2** **Connectez-vous sur www.antargaz.fr** (rubrique particuliers) et enregistrez votre bouteille en suivant les étapes indiquées (vous pouvez enregistrer plusieurs bouteilles lors de la même session d'enregistrement).
Lors de votre enregistrement, un numéro personnel de saisie vous sera attribué pour l'ensemble des bouteilles enregistrées, inscrivez ce numéro dans l'espace prévu à cet effet sur les deux volets du bulletin de consignation de votre bouteille.
- 3** **Envoyez le second volet de votre bulletin de consignation par voie postale** à Antargaz au moyen de l'enveloppe T fournie avec le bulletin de consignation.
- 4** Après réception du bulletin par Antargaz, un e-mail de confirmation vous sera envoyé pour vous informer de la **validation de votre enregistrement**.



La déconsignation : l'assurance d'être remboursé, un geste pour l'environnement.

Lorsque vous n'avez plus l'usage de votre bouteille de gaz, **n'oubliez pas de la restituer à votre distributeur Antargaz...** Que vous possédiez encore ou non votre bulletin de consignation, **vous bénéficierez du remboursement**, intégral ou partiel, de votre consigne et vous agirez pour la protection de l'environnement.

Cas n° 1 : vous avez conservé l'original de votre bulletin de consignation

- Si la date de consignation est postérieure au 01/01/2013, **vous êtes immédiatement remboursé par votre distributeur Antargaz du montant intégral de la consigne**.
- Si la date de consignation est antérieure au 01/01/2013, **vous êtes immédiatement remboursé par votre distributeur Antargaz du montant de la consigne, déduction faite de la décote** calculée en fonction de l'année de mise à disposition de la bouteille.

Cas n° 2 : Vous ne possédez plus ou avez perdu l'original de votre bulletin de consignation

Le point de vente vous remet un bulletin de restitution :

- Vous serez **remboursé du montant total de la consigne si vous l'avez préalablement enregistrée sur Internet**.
- **Sinon**, quelle que soit la date de consignation de votre bouteille, **vous serez remboursé d'un montant forfaitaire de 2€ par bouteille**.

Pour être remboursé, il vous suffit d'effectuer la démarche suivante :

- 1** Lors de la restitution définitive de votre bouteille, **remplissez le bulletin de restitution** et conservez les deux exemplaires remis par votre distributeur Antargaz.
- 2** **Cochez la case correspondant à votre situation (enregistrement internet ou pas)**. Si vous avez préalablement enregistré votre bouteille sur internet, munissez-vous du numéro de Bulletin de Consignation de la bouteille en le récupérant sur la rubrique « Espace Consignes » de notre site www.antargaz.fr et inscrivez ce numéro sur les deux volets du Bulletin de Restitution.
- 3** **Envoyez à Antargaz l'exemplaire original du bulletin de restitution accompagné de votre RIB** à l'adresse suivante :
TESSI
ANTARGAZ BULLETINS DE RESTITUTION
44 avenue de Valvins
77210 AVON
- 4** **Le remboursement sera effectué sur votre compte bancaire dans un délai de 45 jours** à compter de la réception par Antargaz du Bulletin de Restitution.